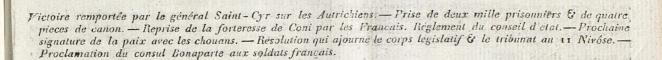
LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 6 Nivôse, an VIII.



ITALIE.

De Génes, le 16 décembre (25 frimaire).

nes, & à

& l'arrêt

oieds d'u**n** nt malgré peut-être

quels tant

vez senti

sée; que

penseurs rmi nous u milieu ure.

patrie,

tous les

ous l'avez

acoit de

sington;

t aussi le

tant de

ntienne!

propres on auto-

s par la

freres!

premiers

joindre

de l'E-

beau de

usement

sphere!

nt pour

lors que

nt nous-

nt de la

choisi,

qutenue

rs talens

ne aussi

nplaires.

ies pour

nembres

e lettre

tle noti-

fr. 38 c.

, 11 fr.

Nous commençons à être rassurés sur notre sort & sur celui de l'armée frauçaise. L'ennemi, après la prise de Coni, a formé le projet de couper la ligne & de forcer ainsi l'aile droite à évacuer Gênes, qui u'étoit pas approvisionnée. Pour faciliter cette opération, le corps du général Klenau, qui occape la riviere du Levant, s'est porté sur la ville & s'est avancé jusqu'à Albaro, qui en est comme le fauxbourg. Le général Saint-Cyr ne lui a pas donné le tems de s'y établir. Il a fait filer des troupes pendant la nuit, par les forts de Richelieu & de Lupannara, & les ayant fait descendre par Quenzi dans la vallée d'Albaro,, il a attaqué l'ennemi de front & de flanc, l'a complettement battu & lui a fait près de deux mille prisonniers & pris quatre pirees de canon.

Une partie du convoi qu'on attendoit depuis long-tems de Marseille, vient d'entrer dans notre port : le reste doit arriver incessamment. La ville étant approvisionnée, les Français pourront aisément la défendre, quand même les Autrichiens parviendroient pour quelque tems à couper la

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 14 décembre (23 frimaire).

La colonne russe, dont une grande partie a dejà passe par cette ville, forme un total de 32 mille 210 hommes, & 16 mille 856 chevaux.

Il est entiérement faux que le grand-duc Alexandre Paulowitz ait renoncé à la succession au trône.

Le général prince de Pancration, après avoir passé ici douze jours, en est parti avant-hier pour se rendre au quar-

tier-général à Prague.

Il paroît certain aujourd'hui, que l'armée russe ne retournera plus en Russie, & qu'elle ne dépassera pas la Bohême & la Moravie. Si l'on en croit même les dernieres nouvelles de la Russie, 60,000 hommes seroient en marche pour se trouver sur le Rhin à l'ouverture de la campague prochaine, & le général Suwarow auroit à cette époque, sous ses ordres, une armée de cent mille combattans. Cependant on croit que les Cosaques retourneront pour la plupart en Russie, & qu'il n'en restera à l'armée que pour faire le service d'éclaireurs, & pour accompaguer les généraux dans les reconnoissances.

D'Augsbourg, le 16 décembre (5e frimaire).

Le corps bayarois qui étoit à l'armée russe, sous les ordres

du général Bartils, a passé à Heilbron avec son général. Il marche vers la Baviere inférieure.

Une lettre de Vienne annonce que M. le comte de Lehrbach est envoyé à Berlin pour y remplir une mission qu'on dit très-importante. On va nommer un nouveau ministre impérial près du cercle de Sonabe, à sa place.

Le conclave est toujours fermé. On travaille à mettre en bon état le palais du nonce, à Venise, pour y receveir le nouveau pape.

ANGLETERRE.

De Londres , le 12 décembre , (21 frimaire).

Les vols se multiplient ici d'une force si extraordinaire, que le gouvernement s'est vu obligé de doubler le nombre des patientlles à cheval qui parcourpient les environs de la ville. Il y a quatre ou citiq jours qu'a six heures du soir, l'ambassadeur de la cour de Vienne, le courte de Stalirenberg, a été arrêté dans sa voiture par deux volcurs, entre Lartshem & Margate. On s'est contenté de lui voler ses guinées.

La disette du blé se faisoit sentir, on a recommandé pour la confection du pain d'employer la farine de riz.

Nous apprenous de Malte, que les vausseaux angleis formant le blocus de cette place, se sont emparés de plusieurs bâtimens de Tripoli, chargés de vivres pour la garnison française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nismes, le 26 frimaire.

Hier, à dix heures du soir, des malvoillans se sont portés aux plus grands excès dans la commune de Bagnols. Les ordres des magistrats ont été mécomus. Le chef de la garde nationale accourant pour rétablir l'ordre, a été assailt & atteint d'un coup de poignard. La fermeté & la pradence de la municipalité & des citoyens qui se sont réunis à elle, ont eufin appaisé le trouble. Deux des provocateurs ont été arrêtés: l'un d'eux est celui qui a blessé le commandant de la garde. Le général, de concert avec l'administration, a fait passer une force suffisante à Bagnols.

De Nantes, le 28 frimaire.

Tous les journaux retentissent des vols & des assassinats que commettent les chouans, malgré une espece de suspension d'hostilités qui n'est observée que par les républicains. Ils ont aussi parlé du débarquement d'armes que les Anglais out offectué à Billiers. Ils pourroient ajouter que ces mêmes



chouans qui égorgent les républicains, tentent de les affamer. Ils enlevent tous les grains dans les communes environnant le Morbihan, Laroche-Sauveur, Pont-Château, &c. K les chargent à bord des bâtimens anglais qui leur ont apporté les armes. Ce fait est malheureusement trop constant.

Du Mans , le 1es. nivôse.

La nuit du 24 au 25 frimaire, une baude de chouans entrée à la l'asoche, a forcé le commandant de la garde nationale de lai livrer une somme d'argent & son drapeau. Le lendemain , ils ont enlevé les jeunes gens de Sainte-Sahine.

Le 28, à Eccomey, 150 ont enlevé les dépêches du conrier du Mans à Fours, & fait contribuer les habitans pour

la somine de 18,000 francs.

Du 19 au 20, ils ont force à Courdemanche & à la Châtre,

les jeunes gens à les suivre.

Grand-Fierre, à qui le commandant de Sablé a demandé la permission de requérir des vivres pour ses troupes, a exigé un état des soldais , ne voulant rien fournir pour les colounes mobiles, ni les habitans. Ils ont désermé la commune d'Ivré. Les séductions des chefs & les prédications des prêtres leur attirent infailliblement des partisans.

De Bruxelles, le 2 nivôse.

Quatre demi - brigades d'infanterie qui étoient venues prendre des cantonnemens sur la Moselle, ont reçu ordre de se rendre entre Bingen, Mayence & Kreutznach, & se sont miscs en marche pour leur destination. Un corps considérable de troupes se rassemble sur le Hindsruck, & paroit destiné à une expédition au-delà du Rhin. Des préparatifs se font à Cobleutz, Treves, Luxembourg & autres places. On est tente d'en conclure qu'il y aura une campagne d'hiver. Du côte de la rive droite du Ichin, tous les postes que nos troupes occupoient entre la Lahn & la Nidda, ont successivement été abandonnés. Il reste encore une foible garnison à Limbourg; mais tout annonce qu'elle ne tardera pas à partir. La cavalerie autrichienne & mayençaise s'est avancée pres de Weilbourg; mais elle n'a pas tardé à se replier sur Wetzlaer.

Les lettres de Wesel portent que plusieurs régimens de troupes prussiennes, du corps commandé par le général Schladen, ont quitté leurs cantonnemens dans les environs de Rees & d'Emmerich, pour se porter dans l'évêché de Munster, a Minden & sur les bords du Weser. H ne restera sur la rive droite du Rhin , depuis les frontieres du duché de Berg jusqu'à celles de la Frise, en y comprepant la garnison de Wesel, qu'un corps de 7 à 8 mille

homnies au plus. Différens corps de hussards arrives dans notre commune, il y a quelques jours, y ont passé hier la revue. Ils vont partir pour l'intérieur de la France. Un régiment de chasseurs à cheval & quelques bataillons d'infanterie sont en marche de nos départemens, se dirigeant vers Paris, d'on en cuoit qu'ils passeront dans la Vendée.

Le citoyen Crochon, délégué consulaire dans la 24°. division mintaire, est rappelé à Paris par le gouvernement. Il sera remplacé dans ses fonctions par un autre représen-

tant dont on ne conneit pas encore le nom. Si l'on en croit des lettres de la Haye , il s'y prépare une revolution dans le gouvernement batave; elle seroit dans le sers des journées des 18 & 19 brumaire. Il paroit, au reste, que ces changemens s'opérercient par la volonté nationale, saus influence étrangere.

De PARIS, le 5 nivôse.

III

le in I

d

q

8

Le général Serrurier qui a servi avec tant de distinction à l'armée d'Italie, a été nomme à la derniere place qu'il y eut en ce moment à remplir dans le sénat conservateur. C'éteit un hommage bien du à ses services, & une dette de la patrie envers un de ses plus intrépides défenseurs.

- Il reste encore à remplir quelques places dans le tribunat. Le senat conservateur nommera à ces places, à

mesure qu'il viendra à en vaquer.

- Le senat conservateur est déjà en exercice au Luxembourg. Ses séances sont toujours secrettes, aux termes de la constitution. Il a nommé pour son président, Sieyes ; pour son secrétaire, Lacépédé; & pour son imprimeur, Didot,

-L'ex-ministre des finances, Tarbé, n'a pas accepté les fonctions de conseiller d'état. Le délabrement de sa santé

ne le lui a pas permis en ce moment. - Daunou, nommé aussi conseiller d'état, a micux aimé

- Le premier consul doit loger aux Tuileries dans deux

ou trois jours.

- C'est le citoyen Locret qui est nommé secrétaire-général du conseil d'état.

- Les préfets généraux du gouvernement seront nommés par le premier consul, sur la liste des éligibles ; ils recevront des ministres & transmettront aux préfets des communes les loix, arrêtés & réglemens, & en surveilleront l'exécution. Les bureaux intermédiaires séront composés de trois membres choisis par le prenier consul; ils répartirent les contributions entre les communes ; ils surveilleront , de concert avec le préfet général, les administrations des communes. Les préfets des communes sont nommes par le premier consul; ils reçoivent du préfet général tous les actes des autorités constituées, & sont chargés de les faire exccuter.

Les administrations des communes sont composées de trois membres; elles répartissent & font répartir les contributions entre tous les citoyens, & administrent la commune de concert avec le préfet; elles veillent à la sureté publique & au maintien des droits de chacnn des membres de la commune; elles surveillent la rentrée des contributions, l'acquittement des charges locales & leur emploi.

- Le général Moreau est arrivé à la tête de son armée , sur les bords du Rhin.

On se porte en foule au Louvre pour voir le tableau

Le ci-devant évêque de Saint-Papoul, Maillé, est rappellé de l'isle de Rhé ou il avoit été déporté.

- Bonaparte a fait établir à l'hôtel national des Invalides une salle pour le traitement des militaires aveugles. Louis IX, à son retour d'Egypte, créa aussi l'hôpital des Quinze-vingt. Bonaparte a choisi le célebre oculiste Forlenze pour soigner ces malades.

- L'exécution de l'arrêté des consuls sur l'envoi d'une troupe de comédiens en Egypte, paroît suspendue.

On assure que d'heureuses nouveiles sont arrivées d'Egypte, & que nous y sommes toujours vainqueurs.

- Le général Marescot a été appellé de Mayence à Paris par le consulat. Le commandement de cette place est confié au général Thuring.

- Pour éviler les attaques d'une goutte remontée , on

stinction e qu'il y r. C'éteit la patrie

ns le triolaces, à

Luxemmes de la res ; pour , Didot ,

accepté e sa santé

icux aime lans deux

laire-gé-

t nommés. ils recedes comveilleront mposés de épartiront eront, de des compar le pres les actes faire exe-

es de trois tributions ne de conique & au commune; mittement

on armée, le tableau

Jaillé, est

des Invaaveugles. hôpital des uliste For-

nvoi d'une ie. nt arrivées ueurs. nce à Paris

place est

ontée, on

& l'Europe se souviendra que vous étes de la race des Signé, BONAPARTE. brayes.

Réglement du conseil d'état.

conscille courme remede spécifique de faire usage tous les

matins, à jeun, d'un verre de vin de Champagne mous-

seux, mêlé avec autant de petit lait : le tout divisé en

deux verres, qu'il faut prendre à une heure de distance.

On a remarqué qu'il y avoit peu de goutteux dans la ci-de-

& Marne, a donné sa démission. Le délégué des consuls

l'a remplacé provisoirement par le citoyen Guyardin, qui

centrale du département de l'Oise. Le citoyen Juery, ex-

législateur, est nommé commissaire central, en remplace-

ment du citoyen Isoré. Les citoyens Borel, ex-législateur, Demouchy, ex-administrateur, & Dauchy, ex-constituant, remplacent les cit. Quinquet, Playout, Tardu & Auger,

avoit déjà rempli les mêmes fouctions.

général en chef Hédouville.

constitution.

Vienne étonnée.

rées dans un jour.

soutiens de la patrie.

par ordie du général en chef.

- Le citoyen Mathieu, commissaire central de Seine

- Des changemens se sont opérés dans l'administration

- Nous apprenons par une lettre d'un officier de l'état major

de l'armee d'Angleterre, datée d'Augers, le 2 de ce mois, que la paix devoit être conclue le même jour entre les trois

commissaires d'Audigné, de Bourmont & de Quenis, & le

L'officier qui nous transmet ces renseignemens, devoit partir le lendemain pour aller en porter la nouveile à Rennes,

- Dans la nuit du 26 au 27 frimaire, il est passé à Metz

- Nous avons repris Coni, où nous avons fait 200 pri-

sonniers. Heureux auspices pour la mise en activité de la

- Le marquis de Gallo a quitté Pétersbourg pour re-

CONSULAT.

Au nom du peuple français.

Bonaparte, premier consul de la république, aux soldais

français.

Soldats! en promettant la paix au peuple français, j'ai

Vous êtes les mêmes hommes qui conquirert la Hollande,

Soldats! ce ne sont plus vos frontieres qu'il faut désendre,

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat

est de savoir supporter les privations avec constance ; plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être répa-

Premier magistrat de la république, il me sera doux de

Soldats! lorsqu'il en sera tems, je serai au milieu de vous ;

faire connoître à la nation entière, les corps qui mérite-

ront, par leur discipline & leur valeur, d'être proclamés les

le Rhin , l'Italie , & donnerent la paix sous les mars de

Du 4 nivôse au 8 de la république française.

tourner à Palerme, auprès de la cour de Naples.

été votre organe : je connois votre valeur.

ce sont les états ennemis qu'il faut envahir.

un courier venant de Paris & se dirigeant vers Vienne.

vant Champagne.

Les consuls de la république arrêtent:

Art. 1er. Le conseil d'état est composé de trente à quarante membres. II. Il se forme en assemblée générale & se divise en sections.

III. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que sur la convoca-

tion des consuls.

Elle est présidée par le premier consul, &, en son absence, par l'un des deux autres consuls.

IV. Les ministres ont la faculté d'entrer dans l'assemblée générale du conseil d'éat, sans que leur voix y soit comptée.

V. Les conscillers d'état sont divisés en cinq sections, sayoir:

Une section des finances ;

Une section des finances;

Une section de législation civile & griminelle;

Une section des mances;
Une section de législation civile & criminelle;
Une section de la guerre;
Une section de la marine;
Une section de l'intérieur.

VI. Chaque section est présidée par un conseiller d'état, nomme chaque année par le premier consul.

Lorsque le second ou troisieme co sul se tronve à une section,

il la préside

il la préside.

Les ministres peuvent, lorsqu'ils le croient utile, assister, sans voix délibérative, aux séances des sections.

VII. Cinq conseillers d'état sont spécielement chargés de diverses parties d'administration, quand à l'instruction seulement : ils en suivent les détails, signext la correspondance, reçoivent & appellent toutes les informations, & portent aux ministres les propositions de décision que ceux-ci soumettent aux consuls.

Un d'eux est chargé des bois & forêts & anciens domaines;
Un autre, des domaines nationaux;
Un autre, des ponts & chaussées, canaux de navigation & cadastres.

dastres.

Un autre, des sciences & arts;

Un autre, des colonies. VIII. Le proposition d'une lei ou d'un réglement, d'administra-tion publique, est provoquée par les ministres, chacun dans l'é-tendue de ses attributions.

Si les consuls adoptent leur opinion, ils renvoient le projet à la So les consuls adoptent leur opinion, ils renvoient le projet à la section compétente, pour rédiger la loi ou le réglement.

Aussi-tôt le traveil achevé, le président de la section se transporte auprès des consuls pour les en informer.

Le premier consul convoque alors l'assemblée générale du conseil.

e projet y est discuté, sur le rapport de la section qui l'a redige.

Le conseil d'état transmet son avis motivé aux consuls.

IX. Si les consults approuvent la rédection, ils arretent définirivement le réglement; ou, s'il s'agissoit d'une loi, ils arrêtent qu'elle
seta proposée au corps législatir.

sera proposee au corps legislatir.

Dans le de nier cas, le premier consul nomme, parmi les conseillers d'état, un ou plusieurs orateurs qu'il charge de présenter le projet de loi & d'en soutenir la discussion.

Les orateurs, en présentant les projets de loix, développent les motifs de la proposition du gouvernement.

X. Quand le gouvernement refire un projet de loi, il le fait par un message.

un message.

XI. Le conseil d'état prononce;

1°. Sur les conflits qui peuvent s'élever eutre l'administration &

les tribanaux;
2°. Sur les affaires contentieuses dont la décision étoit précédem-ment remise aux ministres;

ment remise aux mini tres;

5°. Il développe le seus des loix, sur le renvoi qui lui est faite par les consuls, des questions qui leur ont été présentées.

XII. Le, conscillers d'état chargés de la direction de quelques parties de l'administration publique, n'ont point de voix au couscil d'état, lorsqu'il prononce sur le contentieux de cette partie.

XIII. Le conseil d'état a un secrétaire-général;

Ses fonctions sont,

1°. De faire le départ des affaires entre les différentes sections;

2°. De teoir la plume aux assemblées générales du conseil d'état, & aux assemblées particulieres que les présidens des sections tiendiont chaque décade;

5°. De présenter aux cousuls le résultat du travail de l'assemblées

3°. De présenter aux consuls le résultat du travail de l'assemblée

". De contre-signer les avis motivés du conseil, & les décisious des bureaux

5°. De garder les minutes des actes de l'assemblée générale du conseil d'état, des sections et des conseillers d'état chargés des parties d'administrations; d'en délivrer ou signer les expéditions ou extraits.

XIV. Le traitement uniforme des conseillers d'état est de vingt-

cinq mille francs.

Il est accoordé un supplément de traitement aux présidens des sections, & à ceux des conseillers d'état qui seront chargés de la direction de quelque partie de l'administration publique, XV. Le traitement du secrétaire-général est fixé à 15 mille fra

XVI, I e costume des conseillers diétat est ainsi réglé: Habit de velours bleu en hiver, & de soie bleue en été, brodé en soit bleue.

Division du conseil d'état.

Section de la guerre. - Brune, président ; Dejean, Lacuée , Marmont , Petiet.

Gantheaume, president; Champagnie, Dufalga, Fleu-

Marm. — Gantheaume, president; Casmpagnie, Duranga, Fleu-rieu, Lescalier, Rédon. Finances. — Defermont, président; Duchatel, Devaisnes, Du-fresne, Dubois (des Yosges), Jolivet, Reigner. Justice — Boulay, président; Berthier, Moreau-Saint-Méry,

Réal. Real.

Intérieur. — Rœderer, président; Bénézech; Crétet, Chaptal,
Renaud de Saint-Jean-d'Ang Sely, Fourcroy.

Noms des membres du conseil charges, sous l'autorité de différens ministres, de détails d'administration.

Le citegen Chaptal, l'instruction publique; le citogen Dufreane, le trestr public; le citoyen Reiguer, les domaines nationaux; le citoyen Lescalier, les colonies; le citoyen Cretet, les travaux publics.

Seance du conseil d'état, du 4 nivose.

Seance a été présidée par le premier consul, accompagné de ses deux collegues & des ministres.

Les présidens des cinq sections chargés hier de présenter un projet de régleme et pour les séances du corps législatif & du tribunat, & régler les rapports du conseil d'état avec ces corps, ont présenté leur projet. Il a été adopté & envoyé par un messager aux denx commissions législatives, dont les fonctions ne doivent finir qu'après la formation du corps législatif & du tribunat.

Les cinq présidens sont chargés de proposer incessamment aux consuls les projets de loi qu'ils croiront nécessaires pour mettre en activité la constitution.

La section de l'intérieur est chargée de présenter un projet de

La section de l'intérieur est chargée de présenter un projet de loi pour la p fice & la pacification des départemens en désordre, qui seroient des hors la constitution.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENT : Séance du 5 nivôse.

Sur le rapport de Chollet, la commission prend la réso-

fulion suivante: Art. Ier. Le corps législatif & le tribunat nomment un

président & quatre secrétaires, au scrutin individuel & à la pluralité relative. II. Ils exercent la police dans la salle de leurs séances &

dans l'intérieur de tous les bâtimeus & cours affectés à leur III. La garde d'honneur qui leur est fournie est à lenr

disposition, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur de leur

IV. Ils exercent également la police sur leurs membres & sur les assistans à leurs séances; ils font à cet égard les réglemens necessaires.

V. Les membres composant le corps législatif & le tribunat sout coavoqués pour primedi prochain, 11 nivôse, dans les palais qui leur ont été respectivement assignés.

D'après un message, & sur le rapport de Thiessé, la commission a pris une résolution portant que la liste des jurés, formée dans le département de l'Eure pour les mois de nivose, pluviose, vensose, est déclarée valide.

La commission a recu la notification officielle de la formation du tribunat est du corps législatif, & la liste des citoyens nommés pour les composer; elle a transmis sur le champ ces listes à la commission des anciens. (Nous donnerons demain celle du corps législatif).

La commission a cessé ses fonctions.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 nivôse.

A onze heures, Regnier, président, ouvre la séance par un discours dont voici l'extrait :

« Représentans du peuple, votre mission est près de finir, & le gouvernement constitutionnel va remplacer le régime provisoire. Tout vous faisoit un devoir d'abréger la durée de ce régime.

Il faut se hâter de présenter à l'Europe un gouvernement certain, qui offre une garantie pour les négociations qui doivent précéder la paix, comme pour la paix elle-même. Il faut ôter aux factions vaincues leurs dernieres espérances. Il faut enfin prendre des mesures aussi promptes que décisives pour terminer la guerre qui ravage les départemens de l'Ouest, & de telles mesures ne peuvent éclore que de la vigueur & des ressources d'un gouvernement régulier auquel tout se rallie, & que la nation généreuse qu'il est destine à régir, soutiendra, sans doute, d'un commun effort.

Achevez donc votre ouvrage avec cette noble confiance que doivent vons inspirer & la pureté de vos intentions, & cet ardent amour de la patrie, dout vous avez donné tant de preuves.

Et comment pourriez-vous balancer? Ne savez-vous pas quel esprit a présidé au choix des hommes à qui va être confié le dépôt de cette constitution naissante? N'a-t-on pas cherché de tous côtés la vertu, le patriotisme, les lumieres? N'a-t-on pas mis à la tête du gouvernement un héros cher à la France, moins encore par tant de victoires, que par son vœu bien pronoucé de devenir le pacificateur du monde, & qui, également propre par l'étendue de son génie à tout ce qui est grand, noble & difficile, saura, n'en doutons point, gouverner comme il a su combattre & vaincre.

Associés aux mêmes travaux, compagnons des mêmes périls, pour sauver au bord de l'abîme la république, si chère à nos cœurs, nous avons donnés à la France, l'exemple touchant d'une union vraiment fraternelle. Puisse cet exemple n'être point perdu pour la patrie! puissent toutes les haines s'éteindre & tous les cœurs se réunir ! que tout s'oublie, excepté les vertus & les actions magnanimes qui ont apporté quelque consolation dans cette terre désolée, durant le regne impre des factions! Vive la constitution de l'an 8!

La commission ordonne l'impression de ce discours à 12 exemplaires.

A deux heures, elle reçoit un message qui l'instruit, que la commission des cinq-cents lui fera parvenir, dans le jour, une résolution relative à l'organisation du corps législatif & du tribunat. La séance est suspenduc jusqu'à 7 heures.

Bourse du 5 nivôse.

Rente prov., 11 fr. 63 c. - Tiers consol., 19 fr. 00 c. -Bous $\frac{2}{3}$, 1 fr. 1 c. — Bons $\frac{3}{4}$, ... — Bons $\frac{1}{4}$, ... — Bons d'arrérage, 92 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 66 fr. 75 c.

ie de Laurent de Médicis, surnommé le Magnifique, traduite de l'anglais de W. Roscoe, par Fr. Thuriot. Prix, 9 fr. pour Paris, & 12 fr. 50 cent. par la poste; 2 vol. in-8°. brochés. A Paris, chez Treuthel & Wuthz, libraires, quai Veltaire, n°. 2; & à Strasbourg, chez les mêmes.

A. FRANÇOIS.